

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-4-8-7**

**Séance du** jeudi 22 mai 2025

### **GARANTIE D'EMPRUNT ORGANISMES DIVERS ET APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTION ET D'AVENANT DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

#### **EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2305 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021, relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022, n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 et n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande formulée par l'Établissement OBERLIN le 20 février 2025,
- VU l'offre de prêt du CIC, jointe en annexe,
- VU la demande formulée par la SAEML Habitation Moderne le 4 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit l'Établissement OBERLIN pour financer la création d'une Maison d'Accueil Familial (MAF) située 5 rue de Schirmeck à ROTHAU auprès du CIC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt jointe en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIC, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Accorde la mainlevée de la restriction au droit de disposer inscrite au profit de la Collectivité sur les biens de la SAEML Habitation Moderne cadastrés Livre Foncier d'Holtzheim section 3 n° 469/7 et section 3 n°513/7. La parcelle cadastrée section 3 n°513/7 est issue de la subdivision de la parcelle section 3 n°483/7 en deux parcelles cadastrées section 3 n°512/7 et n°513/7.

La Collectivité conservera l'inscription hypothécaire sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier d'Holtzheim section 3 n°512/7.

- Approuve les termes du projet de convention et du projet d'avenant à la convention joints en annexes à la présente délibération.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote